

Rémunération des services médicaux en heures défavorables **Activités cliniques et les activités de supervision en UMF**

Majorations applicables pour les services d'urgence du réseau de garde intégré

Journées	Heures	Majoration	Secteur de dispensation
Du lundi au jeudi	20 h à 24 h	13 %	32
Le vendredi	20 h à 24 h	23 %	33
Les samedis, dimanches et les jours fériés	8 h à 24 h	30 %	34
Tous les jours	0 h à 8 h	13 %	35

N.B. Vous avez également droit à un forfait de 119,20 \$ par période de 4 heures divisibles pour les activités faites de 20h à 24h, et les samedis, dimanches et jours fériés de 8h à 24h.

Majorations applicables en UMF et pour les services en CLSC autres que le service d'urgence visé

Journées	Heures	Majoration	Secteur de dispensation
Du lundi au vendredi	18 h à 20 h	13 %	23
Du lundi au jeudi	20 h à 22 h	13 %	24
Le vendredi	18 h à 20 h	23 %	25
Le vendredi	20 h à 22 h	23 %	26
Les samedis, dimanches et les jours fériés	8 h à 24 h	23 %	27
Les samedis, dimanches et les jours fériés/ sans rendez-vous d'une clinique réseau	8 h à 24 h	30 %	28

N.B. En UMF, les activités cliniques et de supervision bénéficient de la majoration, mais non les activités académiques.

Services auprès des malades admis en CHSLD, CHSGS

Journées	Heures	Majoration	Secteur de dispensation
Du lundi au jeudi	20 h à 24 h	13 %	29
Le vendredi	20 h à 24 h	23 %	30
Les samedis, dimanches et les jours fériés	8 h à 24 h	23 %	31
Les samedis, dimanches et les jours fériés	0 h à 8 h	13 %	42